

<p style="text-align: center;">Conseil Municipal d'Aubergenville Mercredi 20 décembre 2023 (validé CM du 7 février 2024)</p>
--

LISTE DES PRÉSENTS**Majorité municipale****Aubergenville Horizon**

Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville
Virginie MEUNIER
Didier JAHIER
Fabienne PAULIN
Thierry RIHOUEY
Sylvia PADIOU
Dimitri MENDY
Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Carlos SOARES, procuration à M. JAHIER
Laurence DENAND
Agnès CHEVALIER, procuration à Mme PADIOU
Joël DANIEL, absent
André GODINEAU
Sophie PRIMAS
Olivier CATTELAÏN
Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI
Ali HADIK
Elodie MACHADO
Mario MANCUSO
Florence VARIN
Lionel LECLER
Peggy FRANÇOIS
Edward DANGELOT, procuration à Mme MEUNIER
Myriam DARGENT, procuration à Mme FRANÇOIS
Nathalie COLAS

Opposition**Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble.**

Thierry MONTANGERAND
Nadette PRUVOST
Jean-Yves SAUVÉ
Véronique WERNLÉ-LIORZOU
Guillaume BASSET
Philippe GARCIA, procuration à M. MONTANGERAND
Denise AMBLARD

Lutte Ouvrière - Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs

Philippe GOMMARD

Ordre du jour

LISTE DES PRÉSENTS	1
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2023	4
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE LE 12 JUIN 2020	4
COMMUNICATIONS DU MAIRE	4
A – FINANCES	6
<i>Finances</i>	6
1) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION SPÉCIALE AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - OUVERTURE DE CRÉDITS SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES	6
2) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2024 DE LA CU GPSEO	9
B – AFFAIRES SCOLAIRES - PÉRISCOLAIRE - PETITE ENFANCE	10
<i>Affaires scolaires</i>	10
1) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR LES PROJETS D'ÉCOLE	10
<i>Petite enfance</i>	11
2) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE	11
C – PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE	13
<i>Action sociale</i>	13
1) CRÉATION D'UN TARIF REPAS À THÈME AVEC ANIMATION ET MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT DE SERVICE POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE AU CHÂTEAU DU VIVIER	13
<i>Prévention</i>	15
2) PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'IFEP ET LE COLLÈGE ARTHUR RIMBAUD D'AUBERGENVILLE DANS LE CADRE DES EXCLUSIONS TEMPORAIRES D'ÉLÈVES	15
3) CONVENTION AVEC L'IFEP DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE 4 CHANTIERS ÉDUCATIFS EN 2024	17
D – AFFAIRE GÉNÉRALES - TRANSPORTS	18
<i>Transports</i>	18
1) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT DU PASS'LOCAL 2024-2026 AVEC COMUTITRES SAS, POUR LE RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN D'AUBERGENVILLE (LIGNES 40 ET 41)	18
2) RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN (LIGNES 40 ET 41) - NOUVELLES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PASS'LOCAL	21
E – SÉCURITÉ - RESSOURCES HUMAINES	24
<i>Ressources humaines</i>	24
1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	24
F – COMMUNICATION - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE - COMMERCE DE PROXIMITÉ ET POLICE MUNICIPALE	26
<i>Commerce de proximité</i>	26

1) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE INITIATIVE SEINE YVELINES ET LA VILLE D'AUBERGENVILLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "MA BOUTIQUE À L'ESSAI	26
G – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	27

La séance est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville.

M. Le Maire. Mesdames, Messieurs, il est 20 heures, nous pouvons ouvrir le Conseil municipal.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sylvia PADIOU est désignée Secrétaire de séance.

(M. le Maire procède à l'appel).

Il est dénombré 32 élus présents ou représentés (24 Majorité et 8 Opposition).

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2023

M. Le Maire. Nous n'avons pas été en mesure de produire le compte-rendu du Conseil municipal précédent. Nous le validerons lors du prochain Conseil municipal.

L'adoption du procès-verbal du 22 novembre 2023 est reportée au prochain Conseil municipal.

M. Le Maire. Sur table, vous avez le rapport de présentation de la délibération E1 en remplacement de la délibération qui vous a été envoyée. Ceci fait suite à une modification qu'il nous est nécessaire de passer lors de ce Conseil, puisque nous n'avons pas de Conseil avant le 7 février. Cela vous pose-t-il un problème ? *(Non)*. Je vous remercie.

Nous aurons en fin de séance une question écrite de M. SAUVÉ, à laquelle nous répondrons.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE LE 12 JUIN 2020

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Bons de commande

N°1 - Bon de commande à la société TAQUET (78510 Triel-sur-Seine) pour l'installation de systèmes PPMS à la Maison du Voisinage, la Bibliothèque, la Maison des Arts, la Maison des Associations et au Centre technique municipal

M. MONTANGERAND. Est-ce une installation supplémentaire ou de la rénovation ?

M. Le Maire. De la rénovation.

M. MONTANGERAND. Il n'y a pas le logement du gardien ?

M. le Maire. Non.

N°2 - Bon de commande aux Établissements BROYEZ (78410 Bouafle) pour le remplacement de la façade de La Poste

M. SAUVÉ. En quoi consistent ces travaux ?

M. Le Maire. A refaire la grande baie vitrée de la Poste qui fuit et qui surtout est une véritable passoire thermique. Cette demande émanait depuis de très nombreuses années.

N°3 - Bon de commande à la société FLINS TP (78410 Aubergenville) pour la réfection du parking du Centre hospitalier privé du Montgardé

M. SAUVÉ. Ce parking nous appartient-il ?

M. Le Maire. Par convention, le groupe Vivalto nous verse la somme de 7 600 € tous les ans. La partie en terre, qui était particulièrement endommagée, qui ruisselait et qui posait problème, a été stabilisée.

Décisions du Maire

N°4 - Décision du maire n°23-075 relative à la convention de mise à disposition ponctuelle, à titre précaire et révocable, du marché couvert, à l'Amicale des Professionnels d'Aubergenville, le 12 novembre 2023, à l'occasion du salon de la gastronomie et des entrepreneurs locaux

N°5 - Décision du maire n°23-076 relative à la convention de mise à disposition ponctuelle, à titre précaire et révocable, de locaux sis au 25, route de Quarante Sous, à l'association Buffalo Bikers, les 10 et 11 février 2024

M. MONTANGERAND. Qu'y font-ils, leur Assemblée générale ?

M. Le Maire. Certainement une réunion.

N°6 - Décision du maire n°23-077 relative au contrat de location, à titre précaire et révocable, de locaux sis au 27, Grande rue, à l'Association Paroissiale, les 9 et 10 décembre 2023

N°7 - Décision du maire n°23-078 relative au contrat de location, à titre précaire et révocable, de locaux sis au 27, Grande rue, au syndic 1001 Vies Habitat, le 15 décembre 2023

N°8 - Décision du maire n°23-079 relative à la convention de mise à disposition ponctuelle, à titre précaire et révocable, de locaux sis au 25, route de Quarante Sous, au syndic GIM de la copropriété Pierre de Lune, le 22 décembre 2023

Liste des 3 marchés et/ou avenants notifiés depuis le 09/09/2023

- *Marché de nettoyage des bâtiments communaux*
- *Travaux d'extension du gymnase Morlon*

M. Le Maire. Je tiens à vous rappeler que ce n'est pas sur la partie créée. Il s'agit d'une reprise sur la partie existante. En faisant l'extension, nous en avons profité pour rénover aussi les anciens vestiaires.

M. SAUVÉ. Il est indiqué « extension du gymnase Morlon à compter du 15 octobre », mais ce n'est pas en service ?

M. Le Maire. Si, on a commencé sur une partie seulement, pas en totalité. Quelques vestiaires sont déjà ouverts.

- *Travaux nécessaires dans les différents bâtiments de notre commune*

A – FINANCES

Finances

1) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION SPÉCIALE AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - OUVERTURE DE CRÉDITS SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

(Rapport de présentation - Rapporteur : M. Thierry Rihouey, Adjoint au maire)

La délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui ont suivi, ont fixé le montant annuel des crédits de l'exercice 2023. Toute opération nouvelle d'investissement doit théoriquement attendre que le budget primitif de l'exercice suivant soit voté.

Pour pallier cet inconvénient, l'alinéa 3 de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

“ Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget primitif de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette”.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondant, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le calcul théorique des crédits d'investissement proposé pour 2024 a été retenu à partir des dépenses réelles d'équipement et des dépenses réelles financières (hors chapitre 16 "dette") inscrites au budget primitif 2023 avec traitement à part des autorisations de programme, comme suit :

CHA P	Libellé	BP+DM+REPORT	AP	TOTAL HORS AP
Dépenses d'équipement				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 937,92	0,00	15 937,92
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 289 373,12	2 911 797,85	3 377 575,27
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des dépenses d'équipements (1)		6 305 311,04	2 911 797,85	3 393 513,19

Dépenses financières				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés		0,00	0,00
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	706 500,00	0,00	706 500,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	3 000,00	0,00	3 000,00
020	DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT	.		
Total des dépenses financières (2)		709 500,00	0,00	709 500,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement (1+2)		7 014 811,04	2 911 797,85	4 103 013,19
Opérations d'ordre en investissement				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 225,46	0,00	42 225,46
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	13 226,63	0,00	13 226,63
Total des dépenses d'ordre d'investissement (3)		55 452,09	0,00	55 452,09
Total		7 070 263,13	2 911 797,85	4 158 465,28

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit pour un montant maximum de 849 128,30 € (3 396 513,19 x 25%).

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Finances du 14 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : A AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, avant l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP) concernant les chapitres 20, 204, 21, 23, 27 pour un montant de maximum de 849 128,30 € (3 396 513,19 x 25%) ventilé comme suit :

CHAP	Libellé	BP+DM+REPORT	AP	TOTAL HORS AP	25%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 937,92	0,00	15 937,92	3 984,48

204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 289 373,12	2 911 797,85	3 377 575,27	844 393,82
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
TOTAL		6 308 311,04	2 911 797,85	3 396 513,19	849 128,30

- ARTICLE 2 : A AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues en autorisation de programme, dans l'attente du vote du budget primitif, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice précédent, sachant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.
- ARTICLE 3 : A CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie
 - Madame le Comptable public.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. MONTANGERAND. Pourquoi vote-t-on le budget en avril encore cette année ?

M. RIHOUEY. Comme indiqué, et on en reparlera en février, la situation financière de la commune subit un effet de ciseau entre l'évolution des recettes et des dépenses. Encore une fois, on devra utiliser les ressources que nous avons sur le compte des dépôts du Comptable public pour financer une partie de nos dépenses. On a l'obligation de valider le compte administratif pour pouvoir extraire le résultat afin de prélever le montant dont on aura besoin.

M. Le Maire. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- 24 voix Pour - Aubergenville Horizon
- 1 voix Contre - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- 7 Abstentions - Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble
- ARTICLE 1 : a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, avant l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP) concernant les chapitres 20, 204, 21, 23, 27 pour un montant de maximum de 849 128,30 € (3 396 513,19 x 25%) ventilé comme suit :

CHAP	Libellé	BP+DM+REPORT	AP	TOTAL HORS AP	25%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 937,92	0,00	15 937,92	3 984,48
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 289 373,12	2 911 797,85	3 377 575,27	844 393,82
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
TOTAL		6 308 311,04	2 911 797,85	3 396 513,19	849 128,30

- **ARTICLE 2** : a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues en autorisation de programme, dans l'attente du vote du budget primitif, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice précédent, sachant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.
- **ARTICLE 3** : a confirmé que la délibération sera adressée à :
 - o Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie
 - o Madame le Comptable public.

2) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2024 DE LA CU GPSEO

(Rapport de présentation - Rapporteur : M. Thierry Rihouey, Adjoint au maire)

Lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire de la CU GPSEO a approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle permet de restituer aux communes intéressées les « recettes historiques », qui impactent leur AC et qui correspondent au financement de la compétence déchets en partie par une contribution du budget général.

Les modalités de la révision ainsi que les montants par commune ont donné lieu à un rapport de la CLECT, adopté le 30 juin 2023 et approuvé par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers et approuvé les montants définitifs des AC.

Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord. Afin de permettre à la commune de bénéficier de ce montant d'AC révisé, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation. Il est à noter que pour la commune d'Aubergenville, le montant des AC passe de

6 442 158,68 € en 2023 (6 974 433,08 € AC fonctionnement et - 532 274,40 € AC investissement)
à 6 634 334,61 € en 2024 (7 166 609,01 € AC fonctionnement et - 532 274,40 € AC investissement),
soit une recette supplémentaire de 192 175,93 €.

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission des Finances réunie le 14 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE 1** : A APPROUVER le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, soit 6 634 334,61 € (dont 7 166 609,01 € AC fonctionnement et - 532 274,40 € AC investissement) à compter de l'année 2024,
- **ARTICLE 2** : A CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable Public,
 - La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- **ARTICLE 1** : a approuvé le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, soit 6 634 334,61 € (dont 7 166 609,01 € AC fonctionnement et - 532 274,40 € AC investissement) à compter de l'année 2024,
- **ARTICLE 2** : a confirmé que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable Public,
 - La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

B – AFFAIRES SCOLAIRES - PÉRISCOLAIRE - PETITE ENFANCE

Affaires scolaires

1) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR LES PROJETS D'ÉCOLE

(Rapport de présentation - Rapporteur : Mme Lozach-Païola, Adjoint au maire)

Chaque école a obligation de présenter un projet éducatif à l'Inspection de l'Education Nationale. Ce projet éducatif qui court sur 5 années, est défini suivant les besoins des élèves que l'équipe éducative a repérés et doit se conformer aux programmes pédagogiques. Les écoles financent leur projet par les coopératives scolaires, les bénéfices tirés des kermesses et autres actions telles que la vente de viennoiseries et la participation des communes.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, sur la base d'une participation de 15 € par élève (dotation équivalente à celle des années précédentes), les subventions de fonctionnement suivantes :

ELÉMENTAIRE	EFFECTIFS	MONTANT
La Fontaine	175	2 625 €
Louis Pergaud	165	2 475 €
Reine Astrid	314	4 710 €
Paul Fort	243	3 645 €

MATERNELLE	EFFECTIFS	MONTANT
André Bernard	108	1 620 €
Louis Pergaud	95	1 425 €
Reine Astrid	184	2 760 €
Jean Moulin	142	2 130 €
TOTAL	1 426	21 390 €

Considération l'avis favorable et unanime émis par la commission Affaires scolaires, Pédagogique et Petite enfance du 15 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE 1** : A DÉCIDER l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024, aux associations OCCE de chaque école pour les montants précités,
- **ARTICLE 2** : A CONFIRMER que les crédits sont prévus au budget communal,
- **ARTICLE 3** : A AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. SAUVÉ. Depuis 2016, la participation est à 15 € par élève. Ne pourrait-on pas cette année exceptionnellement la booster un peu, compte tenu de l'inflation assez importante cette année ? Tout augmente, je suppose que les coopératives scolaires rencontrent aussi des problèmes d'équilibre budgétaire.

M. Le Maire. Les recettes des collectivités territoriales, dont la dotation globale de fonctionnement, n'augmentent pas.

Mme LOZACH-PAÏOLA. J'assiste à tous les conseils d'école, les enseignants nous remercient et sont conscients des subventions accordées par la commune. Les sommes accordées par les autres communes sont largement inférieures aux nôtres. Je n'ai jamais eu de demande pour obtenir plus de fonds.

M. Le Maire. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 Voix pour) :

- **ARTICLE 1** : a décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024, aux associations OCCE de chaque école pour les montants précités,
- **ARTICLE 2** : a confirmé que les crédits sont prévus au budget communal,
- **ARTICLE 3** : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement.

Petite enfance

2) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

(Rapport de présentation - Rapporteur : Mme Lozach-Païola, Adjoint au maire)

La délibération n°23-035 du 12 avril 2023 a approuvé la transformation du multi-accueil "Farandole" et de la crèche familiale "Chrysalide" en un établissement d'accueil du jeune enfant collectif et familial intitulé "Maison de la Petite Enfance", ainsi que le règlement de fonctionnement de cette structure.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la Commune va disposer du nouveau module Petite Enfance du logiciel Ciril, qui permettra de simplifier et d'ajuster la gestion des contrats et de la facturation. La mise en place de ce nouveau module, qui va nécessiter de clôturer les contrats en vigueur et d'en saisir de nouveaux, peut être l'occasion de modifier certaines dispositions de la facturation de la prestation aux familles comme suit :

- Déduction des congés posés par les familles :

Actuellement, il est demandé aux familles, au moment de l'élaboration du contrat, de prévoir le nombre de jours de congés qu'ils comptent prendre durant la totalité du contrat. Le nombre d'heures correspondant à ce nombre de jours de congés est déduit du nombre total d'heures de garde défini au regard du nombre de jours d'accueil par semaine et des horaires de présence.

Un volume d'heures est ainsi "réservé" par les parents et fait l'objet d'un contrat forfaitaire mensualisé. Cela signifie que la facture est identique chaque mois, quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant, et qu'une régularisation peut être appliquée au moment de la clôture du contrat si le nombre de jours de congés pris a été inférieur à celui défini au moment du calcul du volume d'heures réservé.

Prévoir le nombre de jours de congés précis à déduire pour la durée totale du contrat est contraignant pour les familles. Aussi est-il proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les congés pris soient déduits sur la facture du mois concerné. Afin de permettre d'organiser le service, pour que les jours de congés puissent être décomptés, il sera toujours demandé aux parents de transmettre par mail à la structure qui accueille leur enfant, les dates de vacances souhaitées en respectant les mêmes dates limites de retour qu'indiquées dans le règlement actuel.

- Facturation des heures hors contrat au départ de l'enfant :

Lorsque le temps d'accueil d'un enfant est supérieur au nombre d'heures réservées dans le contrat, les heures sont facturées à la demi-heure supplémentaire, avec une tolérance de 10 minutes pour la 1^{ère} demi-heure, quelle que soit l'heure de départ de l'enfant. Or, il peut se produire que les parents viennent récupérer leur enfant après l'heure de fermeture de la structure, aussi est-il proposé, dans cette situation, de ne pas appliquer cette tolérance de 10 minutes de retard pour la facturation des heures hors contrat.

D'autre part, suite à la transformation du multi-accueil et de la crèche familiale en un seul établissement collectif et familial "Maison de la Petite Enfance", il est proposé que les intitulés "multi-accueil Farandole" et "crèche familiale Chrysalide" soient remplacés respectivement par les intitulés "accueil collectif" et "accueil familial".

Il est demandé au Conseil municipal de valider les propositions ci-dessus et de modifier le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance en conséquence.

Considérant le projet de règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance annexé au présent rapport de présentation,

Considérant l'avis favorable de la commission Affaires scolaires - Périscolaire et Petite enfance du 15 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : A VALIDER les modifications à apporter au règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2024, suivantes :
 - déduire les congés pris par les familles sur la facture du mois concerné, dès lors que les parents ont formulé la demande dans le respect des dates limites de retour,

- ne pas appliquer de tolérance de 10 minutes pour la facturation des heures hors contrat lorsque le retard intervient après l'heure de fermeture de la structure,
- remplacer les intitulés "multi-accueil Farandole" et "crèche familiale Chrysalide" respectivement par les intitulés "accueil collectif" et "accueil familial",
- **ARTICLE 2 : A APPROUVER** la modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance en conséquence.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. GOMMARD. Je reviens sur les pénalités de retard, la tolérance de 10 mn ne sera plus appliquée ?

Mme LOZACH-PAÏOLA. Sur la Ville, lorsque la structure est fermée, les parents ont une pénalité lorsqu'ils viennent chercher en retard leurs enfants, car nous sommes obligés de laisser des agents dans cette structure et de les payer en heures supplémentaires. Jusqu'à présent, sur la Maison de la Petite enfance, il y avait une tolérance de 10 mn. On souhaite maintenant harmoniser tous les règlements et que toutes les structures fonctionnent de la même façon. Pour vous rassurer, il est très rare que les parents viennent chercher leurs enfants après 19h.

M. Le Maire. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 31 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville
- 1 Abstention - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- **ARTICLE 1 :** a validé les modifications à apporter au règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2024, suivantes :
 - déduire les congés pris par les familles sur la facture du mois concerné, dès lors que les parents ont formulé la demande dans le respect des dates limites de retour,
 - ne pas appliquer de tolérance de 10 minutes pour la facturation des heures hors contrat lorsque le retard intervient après l'heure de fermeture de la structure,
 - remplacer les intitulés "multi-accueil Farandole" et "crèche familiale Chrysalide" respectivement par les intitulés "accueil collectif" et "accueil familial",
- **ARTICLE 2 :** a approuvé la modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance en conséquence.

C – PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE

Action sociale

1) CRÉATION D'UN TARIF REPAS À THÈME AVEC ANIMATION ET MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT DE SERVICE POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE AU CHÂTEAU DU VIVIER

(Rapport de présentation - Rapporteur : M. Didier JAHIER, Adjoint au maire)

Depuis la réouverture post-covid de la restauration municipale au Château du Vivier, les effectifs de fréquentation sont en baisse constante. Depuis la rentrée 2023, les effectifs sont 50% inférieurs à ceux de l'année 2019, et il se produit parfois qu'un seul convive soit inscrit.

D'autre part, il n'existe pas de règlement intérieur et les repas ne sont pas facturés aux personnes absentes ou annulant tardivement.

Afin de redynamiser la restauration municipale, mais également d'éviter l'ouverture du service pour un seul convive et les inscriptions non honorées restant à la charge intégrale de la commune, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au fonctionnement de ce service :

- organiser un repas mensuel à thème avec animation moyennant un tarif de 12,50 € par convive,
- permettre l'accès aux personnes en difficulté socio-économique, identifiées et gérées par le CCAS,
- assurer le service pour un nombre de convives égal ou supérieur à 2, et donc le fermer en cas d'inscription d'un seul convive,
- facturer toute réservation effectuée, excepté dans les conditions suivantes :
 - annulation de réservation dans le délai de 5 jours avant la date de la prestation
 - absence médicale, justifiée par la remise d'un certificat médical
 - événement sérieux et imprévisible, sur remise de justificatif.

Il est par ailleurs préconisé qu'un règlement de service soit mis en place stipulant les règles de fonctionnement de la restauration municipale.

Le Conseil Municipal est donc invité à valider la création d'un tarif Repas à thème avec animation d'un montant de 12,50 euros et la mise en place d'un règlement de service pour la restauration municipale.

Considérant le projet de règlement de service de la Restauration Municipale annexé au rapport de présentation,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Prévention et Action sociale du 19 décembre 2023,

Le Conseil municipal est appelé :

- **ARTICLE 1 : A APPROUVER** la création d'un tarif "Repas à thème avec animation" d'un montant de 12,50 euros à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **ARTICLE 2 : A VALIDER** la mise en place d'un règlement de service de la Restauration Municipale, à compter du 1^{er} janvier 2024, précisant les règles de fonctionnement, et notamment :
 - l'accès au service pour les personnes en difficulté socio-économique, identifiées et gérées par le CCAS,
 - l'organisation du service pour un nombre de convives égal ou supérieur à 2, et donc la fermeture du service en cas d'inscription d'un seul convive,
 - et la facturation de toute réservation effectuée, excepté dans les conditions suivantes :
 - annulation de réservation dans le délai de 5 jours avant la date de la prestation
 - absence médicale, justifiée par la remise d'un certificat médical
 - événement sérieux et imprévisible, sur remise de justificatif.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. MONTANGERAND. Combien de personnes s'inscrivent à l'année ? Je suppose que ce ne sont que des personnes âgées.

M. JAHIER. Nous avons fait un petit flyer et depuis nous avons des inscriptions.

M. MONTANGERAND. A l'année ?

M. JAHIER. Pas à l'année, mais on a des inscriptions sur 15 jours voire un mois.

Mme PRUVOST. Comment connaissons-nous les motifs des annulations annoncés ?

M. JAHIER. Une information sera faite sur Auber Actu et sur le site de la Ville, avec un encart sur le restaurant du Vivier donnant aussi les détails de l'animation mensuelle afin de redynamiser notre restaurant. Depuis que le flyer a été distribué, des personnes se sont de nouveau inscrites.

M. Le Maire. Merci pour cette initiative. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a approuvé la création d'un tarif "Repas à thème avec animation" d'un montant de 12,50 euros à compter du 1^{er} janvier 2024,*
- *ARTICLE 2 : a validé la mise en place d'un règlement de service de la Restauration Municipale, à compter du 1^{er} janvier 2024, précisant les règles de fonctionnement, et notamment :*
 - *l'accès au service pour les personnes en difficulté socio-économique, identifiées et gérées par le CCAS,*
 - *l'organisation du service pour un nombre de convives égal ou supérieur à 2, et donc la fermeture du service en cas d'inscription d'un seul convive,*
 - *et la facturation de toute réservation effectuée, excepté dans les conditions suivantes :*
 - *annulation de réservation dans le délai de 5 jours avant la date de la prestation*
 - *absence médicale, justifiée par la remise d'un certificat médical*
 - *événement sérieux et imprévisible, sur remise de justificatif.*

Prévention

2) PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'IFEP ET LE COLLÈGE ARTHUR RIMBAUD D'AUBERGENVILLE DANS LE CADRE DES EXCLUSIONS TEMPORAIRES D'ÉLÈVES

(Rapport de présentation - Rapporteur : M. Didier JAHIER, Adjoint au maire)

L'IFEP et le Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville, en partenariat avec la Ville, proposent un dispositif visant à accompagner les élèves lorsqu'ils sont exclus temporairement de l'établissement scolaire. Une convention a été signée pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022, puis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, à titre expérimental, entre le Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville, l'IFEP et la ville d'Aubergenville. Elle définit les modalités de mise en œuvre de ce dispositif consistant à proposer aux familles et aux élèves exclus de l'établissement scolaire un "planning" d'activités pendant la période d'exclusion avec le partenariat de l'IFEP et des services de la Ville.

Ce dispositif répond à un quadruple objectif :

- Responsabiliser l'élève : lui faire prendre conscience de l'existence de règles, de leurs contenus et des conséquences des actes,
- Favoriser la prise de conscience pour faciliter la suite de la scolarité,
- Prévenir le décrochage scolaire : éviter que l'élève entre dans un processus de déscolarisation,
- Permettre à l'élève de sortir de son quotidien et de ses représentations en s'impliquant dans une activité éducative.

Il est rappelé :

- que cette action de solidarité mobilise les élèves Aubergenvillois exclus résidant sur la commune et les services de la Ville,
- qu'elle est effective dès le 1^{er} jour d'exclusion pour une durée correspondant à celle de l'exclusion si nécessaire,
- que l'IFEP, en contrepartie, s'engage à détacher un ou plusieurs éducateurs pour encadrer les élèves Aubergenvillois exclus,
- que le Collège d'Aubergenville, l'IFEP et la Ville d'Aubergenville s'engagent à proposer un accompagnement aux élèves Aubergenvillois exclus et à respecter le planning établi.

Conformément à la disposition prise dans l'article 6 de la convention, le comité technique s'est réuni à 2 reprises au cours de l'année 2023. Des modifications ont été apportées pour :

- améliorer la communication avec les familles et favoriser leur adhésion,
- répondre aux contraintes organisationnelles, légales et administratives et accompagner au plus vite après l'annonce de la sanction,
- préparer l'élève à sa reprise en classe.

Le bilan depuis le 1^{er} janvier 2023 est de :

- 18 élèves exclus du collège temporairement, représentant 66 jours d'exclusion temporaire,
- 1 exclusion définitive,
- 31 jours d'accompagnement des élèves exclus dans le cadre de la convention.

Le dispositif reste intéressant et tous les acteurs sont mobilisés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la prolongation d'un an de ce partenariat soit du 01/01 au 31/12/2024, et d'autoriser la signature de la convention afférente.

Considérant le projet de convention annexé au rapport de présentation,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Prévention et Action sociale du 19 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À ÉMETTRE un avis favorable à la prolongation d'un an du dispositif consistant à proposer aux familles et aux élèves exclus du Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville, un "planning" d'activités pendant la période d'exclusion, avec le partenariat de l'IFEP et des services de la Ville,
- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ci-annexée avec l'IFEP et le Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. MONTANGERAND. Les enfants qui ne sont pas d'Aubergenville ne rentrent pas dans ce système.

M. JAHIER. Non. On a eu des exclus sur Les Mureaux et autres communes, qui sont pris en charge.

M. MONTANGERAND. Ils ont quand même un accompagnement.

M. JAHIER. Oui.

M. Le Maire. J'ai le bilan 2023. Ce chantier a permis à 13 jeunes de financer une partie de leur formation au permis de conduire, à 10 jeunes de passer la formation d'aptitude aux fonctions d'animateurs et à 5 jeunes de payer des fournitures scolaires, licences de sport et aussi acquitter leurs amendes de transport.

M. GOMMARD. On nous a fait un bilan chiffré mais a-t-on un bilan qualitatif (contenu, retour des élèves...)?

M. JAHIER. On ne peut pas donner d'éléments nominatifs, car on ne doit citer ni le nom des élèves, ni de leur famille. Sachez qu'ils sont bien encadrés. Tout est fait pour que les élèves retournent dans de bonnes conditions au collège. Certains enfants et certaines familles n'adhèrent pas à ce dispositif.

M. Le Maire. Surtout les familles, ce que l'on déplore. Nombre de jeunes s'inscriraient facilement dans cette démarche, mais malheureusement les parents ne jouent pas toujours le jeu.

Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a émis un avis favorable à la prolongation d'un an du dispositif consistant à proposer aux familles et aux élèves exclus du Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville, un "planning" d'activités pendant la période d'exclusion, avec le partenariat de l'IFEP et des services de la Ville,*
- *ARTICLE 2 : a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ci-annexée avec l'IFEP et le Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville.*

3) CONVENTION AVEC L'IFEP DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE 4 CHANTIERS ÉDUCATIFS EN 2024

(Rapport de présentation - Rapporteur : M. Didier JAHIER, Adjoint au maire)

L'association Insertion Formation Éducation Prévention (IFEP) propose d'organiser 4 chantiers éducatifs en partenariat avec la ville d'Aubergenville. Une convention d'engagement doit intervenir entre l'IFEP et la ville d'Aubergenville, définissant les modalités de mise en œuvre de ces 4 chantiers éducatifs consistant à réaliser des tâches professionnelles dans le domaine de la propreté, de la logistique, de l'évènementiel et des espaces verts au sein de la commune.

Ces chantiers éducatifs répondent à un triple objectif :

- permettre aux jeunes de s'impliquer dans une action solidaire,
- aider les jeunes à financer un projet,
- valoriser les jeunes à travers une action citoyenne.

Cette action de solidarité mobilisera cinq jeunes d'Aubergenville par chantier, la Ville met à disposition un encadrant technique de ses services, pour la partie professionnelle et prend en charge les matériaux (peinture, enduits...) nécessaires à la réalisation de ces chantiers éducatifs. L'IFEP, en contrepartie, s'engage à détacher un éducateur pour encadrer les chantiers et à rémunérer les jeunes dans le cadre d'un portage assuré par l'association intermédiaire AFPI chargée d'établir les contrats et les bulletins de salaire correspondants.

Chacun des 4 chantiers éducatifs est prévu sur 10 jours ouvrés à temps plein entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024. Ils représentent un coût de 29 400 euros (vingt-neuf mille quatre cents euros), correspondant à la rémunération de cinq jeunes à temps plein (5 jeunes X 70 heures par jeune X 21 euros/heure X 4 chantiers), dont 50% pris en charge par la ville d'Aubergenville soit 14 700 euros (quatorze mille sept cents euros).

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de ce partenariat et d'autoriser la signature de la convention afférente.

Considérant le projet de convention annexé au rapport de présentation,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Prévention et Action sociale du 19 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À ÉMETTRE un avis favorable à la mise en place de 4 chantiers éducatifs en 2024, visant à faire réaliser par des jeunes de l'IFEP, des tâches professionnelles dans le domaine de la propreté, de la logistique, de l'évènementiel et des espaces verts au sein de la commune,
- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions devant intervenir avec l'IFEP à chaque chantier, dans les termes de la convention généraliste ci-annexée,
- ARTICLE 3 : À AUTORISER le mandatement de la somme de 14 700 euros pour la rémunération des jeunes réalisant les chantiers éducatifs,
- ARTICLE 4 : À CONFIRMER que les crédits nécessaires à ce paiement seront prévus au budget 2024.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. MONTANGERAND. Non, on la garde pour l'année prochaine !

M. Le Maire. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a émis un avis favorable à la mise en place de 4 chantiers éducatifs en 2024, visant à faire réaliser par des jeunes de l'IFEP, des tâches professionnelles dans le domaine de la propreté, de la logistique, de l'évènementiel et des espaces verts au sein de la commune,*
- *ARTICLE 2 : a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions devant intervenir avec l'IFEP à chaque chantier, dans les termes de la convention généraliste ci-annexée,*
- *ARTICLE 3 : a autorisé le mandatement de la somme de 14 700 euros pour la rémunération des jeunes réalisant les chantiers éducatifs,*
- *ARTICLE 4 : a confirmé que les crédits nécessaires à ce paiement seront prévus au budget 2024.*

D – AFFAIRE GÉNÉRALES - TRANSPORTS

Transports

1) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT DU PASS'LOCAL 2024-2026 AVEC COMUTITRES SAS, POUR LE RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN D'AUBERGENVILLE (LIGNES 40 ET 41)

(Rapport de présentation - Rapporteur : Mme Sylvia PADIOU, Adjoint au maire)

La convention de gestion et de financement du Pass'Local du 1^{er} janvier 2021 pour la période 2021-2023, signée entre la commune d'Aubergenville et le GIE Comutitres arrive à échéance le 31 décembre 2023.

En 2022, le périmètre de validité du Pass'Local, initialement valable sur la ligne de bus 40, a été étendu à la ligne de bus 41 conformément à l'article 4 de la convention. Cette seconde ligne intra muros a été mise en service le 29 août 2022 par Ile-de-France Mobilités et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, autorités organisatrices des Transports. Afin d'assurer la continuité du Pass'Local à Aubergenville, il convient de signer une nouvelle convention.

Par lettre recommandée en date du 18 avril 2023, le GIE Comutitres a notifié aux communes la cession à compter du 1^{er} juin 2023, de l'ensemble des droits et obligations qu'il tenait de la convention du 1^{er} janvier 2021 à Ile-de-France Mobilités, comme stipulé à l'article 9 de ladite convention.

Cette cession est intervenue dans le cadre de la reprise de l'ensemble des activités du GIE par Ile-de-France Mobilités qui souhaite piloter la gestion de la billettique centrale afin d'être au plus près du développement opérationnel des nouveaux services et de la supervision de la relation avec les usagers du système de transport. Depuis le 1^{er} juin 2023, Ile-de-France Mobilités sous-traite l'activité billettique à sa filiale Comutitres SAS, créée suite à la délibération n°2020-686 du 9 décembre 2020 du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 919 451 823, et ayant son siège social 21 boulevard Haussmann - 75009 Paris.

Dans ce contexte, Comutitres SAS a transmis le 20 novembre 2023 à chaque collectivité concernée par le Pass'Local, un projet de convention Collectivité/Comutitres pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, qu'il convient d'entériner pour assurer la continuité de ce dispositif auprès des administrés.

Considérant le projet de convention de gestion et de financement du Pass'Local 2024-2026 avec Comutitres SAS pour le réseau de transport urbain d'Aubergenville (lignes 40 et 41) annexé au rapport de présentation,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Affaires générales - Transports émis le 18 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : A APPROUVER la convention de gestion et de financement du Pass'Local entre la Ville et Comutitres SAS pour le réseau de Transport urbain d'Aubergenville (lignes 40 et 41) telle qu'annexée à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : A AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de gestion et de financement du Pass'Local 2024-2026 avec Comutitres SAS, et tous les documents s'y rapportant,
- ARTICLE 3 : A DIRE que le montant annuel affecté à la gestion et au financement du Pass'Local est prévu au budget.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. SAUVÉ. Je constate que ces deux lignes (40 et 41) sur le quartier d'Elisabethville circulent pratiquement à vide toute la journée. Des modifications pourraient être apportées à la fréquence, on pourrait éviter de les faire circuler en milieu d'après-midi ou fin de matinée, surtout sur la partie du boulevard de la République. J'ai pu constater que le 40 et le 41 se suivent, stationnent face à la pharmacie et bloquent toute la circulation. On pourrait peut-être mettre des minibus.

M. Le Maire. J'ai bien entendu et j'ai été sollicité par des habitants du Boulevard de la République. Je comprends leur désarroi, car une cinquantaine de bus empruntent chaque jour ce boulevard. Il faut aussi tenir compte de l'arrêt supplémentaire instauré pour desservir Renault, devant l'école Reine Astrid. Le parcours a ainsi été modifié non seulement pour desservir l'usine Renault mais également le centre de formation en devenir.

Pour ma part, je souhaiterais -ce que j'ai demandé et pour l'instant, je n'ai toujours pas eu de retour- que certains bus, même si la desserte s'en trouve allongée, repassent par les Chevries pour revenir à la gare sans emprunter ce lieu. Il est normal qu'il y ait peu de personnes à cet endroit-là, c'est juste le départ de la ligne. Le bus se remplit entre la gare et le reste de notre commune.

On travaille ce sujet avec le gestionnaire du réseau auquel on a fait part de ces difficultés. Il faut se rappeler que les heures de pointe correspondent aux heures de fréquentation du collège et du lycée, et que certaines personnes sur Elisabethville n'ont pas de véhicule personnel pour se déplacer. N'avoir que des minibus représente un achat important en bus, ce qui est aussi une autre problématique. Toujours est-il pour vous rassurer et rassurer certaines personnes persuadées que rien n'est fait, que lors de la dernière réunion, un grand spécialiste des réseaux de bus, a dit pouvoir apporter des solutions. A cette heure, ce grand "manitou" des bus n'a toujours pas manifesté de solution fiable. Toujours est-il que nous avons fait cette demande auprès d'Ile-de-France Mobilités et nous entendons bien le problème. L'offre de transport en commun est de plus en plus étoffée. On entend, et de plus en plus d'ailleurs, qu'il faut privilégier les transports en commun. Être au début ou en fin de cycle suppose qu'il y ait peu de monde. Je reconnais qu'il est agaçant pour ces personnes de voir passer les bus avec très peu de voyageurs, mais dès qu'on arrive à la place de l'Etoile, ils commencent à se remplir.

Mme PADIOU. Ils circulent toute la journée.

M. Le Maire. Effectivement, ils circulent toute la journée avec le bus du soir qui, lui, dessert toute la ville.

M. SAUVÉ. On n'est pas contre le fait d'avoir des bus pour la mobilité des personnes. Effectivement, certaines personnes ont des difficultés pour se déplacer. Vous avez compris dans ma remarque qu'à certaines heures on pourrait ajuster. Cela fait acheter d'autres bus mais des bus qui roulent à vide polluent, on pourrait aussi changer le type de bus. Ce boulevard comporte des chicanes destinées à ralentir les voitures, mais parfois elles gênent la circulation des bus. J'ai constaté des problèmes de circulation sur ce boulevard.

M. Le Maire. Les chicanes ont été mises en place à la demande de la population.

Mme PADIOU. J'ai reçu tous les acteurs du transport, suite à la réclamation des habitants du boulevard de la République. Lorsque j'ai évoqué l'allègement des rotations, ils m'ont répondu que c'était tout ou rien. Ils voulaient bien revenir à l'époque de 2018-2019 où seulement deux transports sur Elisabethville prenaient les enfants. Les habitants ne souhaitent pas que les transports soient supprimés sur Elisabethville. Il est difficile de trouver le juste milieu entre satisfaire des gens qui veulent des transports sur Elisabethville et ceux qui ne veulent pas voir le bus passer devant chez eux.

Changer le circuit avait aussi été évoqué, mais il faut trouver où faire demi-tour sur le boulevard Lefaucheux. On a essayé de voir si un demi-tour était possible pour qu'ils reviennent, mais dans ce cas-là, ils vont repasser boulevard de la Plage et ses habitants râlent de les avoir à l'aller et au retour.

Si l'on me trouve une solution convenant à tout le monde, je suis preneuse. Cela fait deux mois que je désespère sur ce système de bus. Pour l'instant, je pars du principe que d'avoir rouvert l'arrêt Reine Astrid est une bonne chose, tant qu'on n'a aucune certitude sur le devenir du site Renault et le fermer pourrait peut-être freiner l'installation d'entreprises sur ce site. Maintenant, des enfants l'empruntent pour éviter de traverser une partie d'Elisabethville. Avant, ils se dispatchaient entre la place Louvain et la gare. J'en vois le midi descendre des bus.

Ces bus des lignes 40 et 41 servent aussi de correspondance avec les différentes lignes qui arrivent du CD 113.

Ile-de-France Mobilités nous incite à mettre des transports en commun. Nous essayons de satisfaire tout le monde.

M. Le Maire. Il n'est pas toujours facile de faire du « en même temps » ! Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- **ARTICLE 1** : a approuvé la convention de gestion et de financement du Pass'Local entre la Ville et Comutitres SAS pour le réseau de Transport urbain d'Aubergenville (lignes 40 et 41) telle qu'annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 2** : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de gestion et de financement du Pass'Local 2024-2026 avec Comutitres SAS, et tous les documents s'y rapportant,
- **ARTICLE 3** : a dit que le montant annuel affecté à la gestion et au financement du Pass'Local est prévu au budget.

2) RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN (LIGNES 40 ET 41) - NOUVELLES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PASS'LOCAL

(Rapport de présentation - Rapporteur : Mme Sylvia PADIOU, Adjoint au maire)

Depuis 2012, le Pass'Local, dispositif d'aide aux transports distribué par la Commune, permet à certaines catégories d'usagers remplissant les conditions d'accès fixées par délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2017, d'emprunter les lignes de bus intra muros (40 et 41 depuis 2022). Il est valable en année civile et sans limite de trajet tous les jours de la semaine pour un tarif annuel de 20 €, ou 175 € pour les retraités dépassant les plafonds de ressources fixés ; et il se matérialise par une carte nominative comportant la photo de l'utilisateur accompagnée d'un coupon magnétique. A compter de 2024, avec l'arrivée des premiers réseaux sans valideurs magnétiques, les coupons vont être remplacés par des cartes télébillettiques (type Navigo au format carte bancaire).

En 2023 (à fin novembre), la Commune a délivré 636 titres qui se décomposent selon les catégories suivantes :

CATÉGORIE BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE
DEMANDEUR D'EMPLOI	4
HANDICAPÉ	11
RETRAITÉ<PLAFONDS	22
RETRAITÉ>PLAFONDS	7
MATERNELLE	1
ÉLÉMENTAIRE	22
COLLÈGE	485
LYCÉE	79
ADJOINT TECHNIQUE	5
TOTAL	636

Si la définition des conditions d'éligibilité et l'instruction des demandes de Pass'Local reviennent à la Collectivité, celle-ci doit néanmoins s'assurer que les bénéficiaires ne sont pas déjà éligibles à une tarification sociale plus avantageuse pour eux, et le cas échéant de les orienter vers ces dispositifs, comme le prévoit l'article 5.1 de la convention de gestion et de financement du 7 décembre 2020 (et repris dans la convention approuvée ce jour).

Or, il s'avère après vérifications, qu'Ile-de-France Mobilités propose un forfait Imagine'R Junior pour les enfants de 4 à 11 ans, en maternelle et en primaire, au tarif de 24 euros par an (incluant 8 € de frais de dossier) qui leur permet de voyager dans toute l'Ile-de-France.

De plus, le Conseil Départemental des Yvelines propose une aide aux Transports des personnes âgées, handicapées et anciens combattants. Il s'agit du titre Améthyste, qui permet des déplacements sur tous les modes de transport en commun d'Ile-de-France, selon les conditions suivantes :

- la carte améthyste - zone 3 à 5 gratuite pour les personnes âgées à partir de 65 ans non imposables, les personnes handicapées à partir de 20 ans bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) ou d'une pension d'invalidité de 2^{ème} catégorie et non imposables, les personnes handicapées âgées de 60 à 65 ans bénéficiaires de la carte d'invalidité \geq 80% et non imposables ou d'une pension d'invalidité de 2^{ème} catégorie et non imposables,
- la carte améthyste - zone 1 à 5 gratuite pour les anciens combattants et veuves de guerre non imposables à partir de 65 ans, et pour les anciens combattants à partir de 65 ans, détenteurs d'une carte de blessé ou mutilé de guerre de l'ONAC,
- la carte améthyste - zone 1 à 5 moyennant une participation financière de 25 € pour les anciens combattants et veuves de guerre imposables à partir de 65 ans.

Ce dispositif est géré à Aubergenville par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Pass'Local ne devant pas faire doublon avec ces dispositifs, il est donc proposé d'enlever de la liste des bénéficiaires : les enfants de 4 à 11 ans, scolarisés en maternelle et en élémentaire, éligibles à la carte Imagine'R Junior, ainsi que les personnes retraitées, les personnes en situation de handicap, et les anciens combattants et veuves de guerre pouvant bénéficier du titre Améthyste.

Par ailleurs, sont cités dans la délibération de 2017 comme bénéficiaires du Pass'Local, "les personnes de plus de 60 ans retraitées". Considérant que l'âge légal de départ à la retraite a été relevé à 64 ans et qu'il est susceptible d'être à nouveau modifié dans les années à venir, il est proposé d'enlever l'indication d'âge pour les personnes retraitées et de la remplacer par la formulation suivante : "les personnes retraitées ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite."

Cette délibération indique également comme personnes éligibles au Pass'Local, les demandeurs d'emploi ne bénéficiant ni de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), ni de la couverture maladie universelle (CMU). La CMU ayant changé de nom (elle est devenue complémentaire santé solidarité - CSS) et pour une meilleure lisibilité par rapport aux aides proposées par Ile-de-France Mobilités à cette catégorie d'usager, il est proposé d'indiquer que le Pass'Local est accessible aux demandeurs d'emploi non éligibles aux dispositifs suivants : forfait Navigo gratuité, forfait Solidarité Transport, Chèque Mobilité.

Au vu des éléments précités, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouvelles conditions de délivrance du Pass'Local réservé aux usagers domiciliés dans la commune d'Aubergenville répondant aux conditions d'accès énoncées ci-après (sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires listés en annexe du rapport de présentation) :

⇒ moyennant une participation de 20 € par an et par bénéficiaire :

- personnes atteintes d'une incapacité permanente, titulaires d'une carte mobilité inclusion (CMI) en cours de validité, non éligibles à la carte Améthyste,
- demandeurs d'emploi non éligibles au forfait Navigo gratuité, ou au forfait Solidarité Transport, ou au Chèque Mobilité,
- personnes retraitées ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite, ne percevant plus de revenus d'activité, non imposables et non éligibles à la carte Améthyste,
- collégiens, lycéens, scolarisés au collège Arthur Rimbaud ou au lycée Van Gogh, et dont les représentants légaux sont domiciliés à Aubergenville, non titulaires de la carte scolaire bus ligne

régulière, pour se rendre jusqu'à leur établissement scolaire ou jusqu'au lieu de leurs activités de loisirs sur le territoire communal,

- étudiants scolarisés en section BTS au lycée Van Gogh et âgés de moins de 21 ans, pour se rendre jusqu'à leur établissement scolaire,
- adjoints techniques municipaux multisites assurant l'entretien des locaux communaux, afin de faciliter leurs déplacements sur les divers pôles de la Ville.

⇒ moyennant une participation de 175 € par an et par bénéficiaire :

- personnes retraitées ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite, ne percevant plus de revenus d'activité, imposables.

Et de confirmer le tarif de 3 euros, instauré par délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2017, pour le remplacement d'un Pass'Local et/ou d'une carte télébillétique en cours de validité en cas de perte, de vol, ou de détérioration.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Affaires générales - Transports émis le 18 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : A APPROUVER les nouvelles conditions de délivrance du Pass'Local permettant à certains usagers domiciliés dans la commune de voyager sur le réseau de Transport intra-muros (ligne 40 et 41), selon les critères précités.
- ARTICLE 2 : A CONFIRMER le tarif de 3 euros pour le remplacement d'un Pass'Local et/ou d'une carte télébillétique en cours de validité en cas de perte, de vol, ou de détérioration.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. SAUVÉ. Après de quel service peut-on retirer ce Pass'Local ?

Mme PADIOU. A l'accueil de la Mairie.

M. SAUVÉ. Peut-on de façon aléatoire prendre des tickets au lieu d'avoir un Pass'Local pour prendre le bus ?

Mme PADIOU. C'est une bonne question, peut-être auprès du chauffeur, je vous répondrai au prochain Conseil.

M. SAUVÉ. Raison pour laquelle je vous pose la question, car le chauffeur ne vend plus de ticket comme précédemment.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. On a la possibilité de faire un SMS directement dans le bus pour acheter un ticket. Il y a également une application pour le Pass'Local. Tout est dématérialisé pour des questions de sécurité.

M. Le Maire. Les personnes en fracture numérique n'ont pas accès au transport, je vous l'accorde.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. Mme Amblard nous a fait part des problèmes qu'elle a rencontrés. Elle cherchait des tickets, mais elle n'en a pas eu. C'était très gênant pour les personnes qui n'ont pas ces facilités numériques.

M. Le Maire. Il n'y a plus de tickets de métro non plus, ce sont des cartes magnétiques rechargeables.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. Tout se fait avec les portables.

M. Le Maire. Il en sera de même pour les billets de train, il faudra biper à l'entrée et à la sortie.

M. GOMMARD. Le tarif pour les personnes retraitées imposables passe de 20 € à 175 €.

Mme PADIOU. Ce tarif a toujours été à 175 €.

M. GOMMARD. Je le découvre.

Mme PADIOU. Vous étiez pourtant là en 2017.

M. GOMMARD. Peut-être

Mme PADIOU. C'est sûr.

M. GOMMARD. Ce tarif de 175 € me semble un peu excessif, notamment pour les couples qui produisent la même feuille d'impôt, ils paieront deux fois 175 €.

Mme PADIOU. 7 personnes sont concernées sur la Ville par ce tarif à 175 €.

M. GOMMARD. 7 personnes ont fait la demande d'accès aux bus, mais peut-être que d'autres ne l'ont pas faite compte tenu de ce tarif de 175 € et en particulier pour les couples qui devront payer deux fois 175 €. Ce tarif est trop élevé pour cette catégorie de population.

M. Le Maire. Cette remarque n'appelle pas de réponse. Vous trouvez que c'est trop cher, comme beaucoup de choses. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 31 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville
- 1 Abstention - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- *ARTICLE 1 : a approuvé les nouvelles conditions de délivrance du Pass'Local permettant à certains usagers domiciliés dans la commune de voyager sur le réseau de Transport intra-muros (ligne 40 et 41), selon les critères précités.*
- *ARTICLE 2 : a confirmé le tarif de 3 euros pour le remplacement d'un Pass'Local et/ou d'une carte télébillétique en cours de validité en cas de perte, de vol, ou de détérioration.*

E – SÉCURITÉ - RESSOURCES HUMAINES

Ressources humaines

1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapport de présentation - Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre de l'optimisation de l'action publique, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires compte-tenu :

- de nouvelles dispositions légales (possibilité de recours aux CDI pour des agents initialement recrutés en CDD de plus de 6 ans et relevant de la catégorie hiérarchique B et C),
- de recrutements en cours ou à venir (adapter le tableau des effectifs aux grades des agents recrutés - la recherche de compétences adaptées étant une priorité),

- de départs pour mutation ou retraite (suppression du poste ou recrutement différent du grade initial).

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires comme suit :

Grade ou emploi	Effectif AVANT modification	Effectif APRÈS modification
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	6	5
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique (temps complet)	39	37
Technicien	5	4
Ingénieur Principal	1	0
FILIERE POLICE		
Chef de Service de Police Municipale	1	2
Gardien principal	7	6

CRÉATION DE POSTE CDI		
Direction Administrative et Financière (anciennement Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe- Catégorie B)	0	1
Agent d'entretien (anciennement adjoint technique- Catégorie C)	0	1

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Sécurité - Ressources humaines du 18 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE UNIQUE** : A DÉCIDER la mise à jour du tableau des effectifs comme annoncé ci-dessus.

M. Le Maire. Merci encore d'avoir accepté cette délibération sur table. Cette modification porte sur la filière police, une policière municipale a obtenu son concours d'entrée en formation pour le poste de Chef de Service de Police municipale. Il nous fallait passer aujourd'hui cette délibération pour que cette personne puisse entrer en formation en janvier. C'est une bonne nouvelle pour elle, qui concrétise son engagement au quotidien dans son travail et je la félicite déjà, je le ferai surtout lorsqu'elle aura réussi sa formation.

M. MONTANGERAND. Elle partira de chez nous.

M. Le Maire. Je l'espère, c'est quelqu'un qui le mérite vraiment et qui travaille très bien. J'espère qu'un jour elle puisse prendre une police municipale à part entière, ce sera dans une autre commune et c'est tant mieux pour la société. Cela prouve qu'à Aubergenville, on forme les agents dans les meilleures conditions et que cela porte ses fruits. Elle va rester encore quelques années dans notre commune.

Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- **ARTICLE UNIQUE :** a décidé la mise à jour du tableau des effectifs comme annoncé ci-dessus.

F – COMMUNICATION - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE - COMMERCE DE PROXIMITÉ ET POLICE MUNICIPALE

Commerce de proximité

1) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE INITIATIVE SEINE YVELINES ET LA VILLE D'AUBERGENVILLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "MA BOUTIQUE À L'ESSAI

(Rapport de présentation - Rapporteur : Mme Virginie MEUNIER, Adjoint au maire)

La ville d'Aubergenville, par son soutien au commerce de proximité et son engagement auprès de ses habitants, a souhaité se lancer dans un plan d'action de redynamisation de son centre-ville en installant « Une boutique à l'essai » dans sa cellule vacante située 7 place de l'Église.

Ce dispositif consiste à offrir une nouvelle opportunité pour les commerçants ou les chefs d'entreprise immatriculés en leur permettant de tester leur « boutique » grande nature à moindre risque, au cœur d'une ville dynamique ayant une forte attraction commerciale dans ses environs. Afin de l'accompagner dans cette démarche, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place un partenariat, via une convention, avec l'association Initiative Seine Yvelines (ISY), acteur local de développement économique et membre d'Initiative France. Ainsi, ISY proposera plusieurs projets qui auront été analysés au préalable, parmi lesquels la Commune choisira son locataire pour son local commercial du 7 place de l'Église.

Le porteur de projet s'installe sans droit d'entrée et bénéficie d'un loyer modéré et d'un bail dérogatoire de 6 mois, renouvelable une fois si le porteur de projet justifie ce besoin, au lieu d'un bail traditionnel 3/6/9. Dans le cas où l'activité devient rentable, le commerçant conserve le local et les Parties se concertent pour déplacer l'opération sur une autre cellule vacante proposée par la Ville. Le cas échéant, la boutique pourrait être de nouveau mise à l'essai.

La contribution financière de la Ville à cette convention est de 7 500 € TTC pour une boutique dont le règlement s'effectue selon les modalités suivantes :

- 3 750 € à la signature de la convention,
- 3 750 € à l'installation dans la « Boutique à l'Essai » du porteur de projet.

Ce coût comprend :

- les frais de personnel d'Initiative Seine Yvelines dédié au projet,
- les charges indirectes imputées à chaque projet d'implantation (déplacement et fourniture),
- l'impression de la Vitrophanie et des différents outils de promotion de l'opération.

Enfin, ladite convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible trois fois (quatre ans au total), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Considérant le projet de convention annexé au rapport de présentation,

Considérant l'avis unanime et favorable de la commission Communication, Développement numérique, Commerce de proximité et Police municipale du 15 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER le partenariat proposé avec l'association Initiative Seine Yvelines dans le cadre du dispositif "Ma boutique à l'Essai", pour son local situé 7 place de l'Eglise,
- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention devant intervenir et tout document permettant la mise en oeuvre de cette opération,
- ARTICLE 3 : À CONFIRMER que la contribution financière de la Commune sera prévue au budget communal.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. MONTANGERAND. Une remarque, nous voterons pour cette délibération, mais il est étonnant de vouloir redynamiser une ville dynamique, avec une forte attractivité commerciale dans les environs. Si elle est dynamique, on n'a pas besoin de la redynamiser.

Mme MEUNIER. Effectivement, la Ville est dynamique, mais il faut toujours redynamiser. Là, il s'agit du bourg qui, lui, a besoin de redynamisation. Ce local se situe 7 Place de l'Eglise.

M. Le Maire. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a approuvé le partenariat proposé avec l'association Initiative Seine Yvelines dans le cadre du dispositif "Ma boutique à l'Essai", pour son local situé 7 place de l'Eglise,*
- *ARTICLE 2 : a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention devant intervenir et tout document permettant la mise en oeuvre de cette opération,*
- *ARTICLE 3 : a confirmé que la contribution financière de la Commune sera prévue au budget communal.*

G – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire. Une question écrite m'a été adressée. « *Monsieur le Maire, vous vous êtes exprimé dans la presse locale contre le projet de la LNPN. Nous sommes également contre ce projet qui n'apportera que des nuisances pour les Aubergenvillois et qui bloquera le développement économique de notre Ville pour les années futures. Comme l'ensemble de la population est concerné par ce projet, nous souhaitons que le Conseil municipal soit informé, à savoir : quel secteur de la Ville sera touché ? Avez-vous des informations sur le tracé et ses différentes variantes ? Que comptez-vous faire pour que ce projet ne traverse pas notre Ville ?* »

Pour camper le décor, je vais d'abord vous faire lecture d'un article paru dans Les Echos le 31 août 2023 : « *La nouvelle ligne de train Paris Normandie, un dossier sous haute tension. Le projet ferroviaire Paris-Rouen-Le Havre et Paris-Caen-Cherbourg lancé en 2009 vient d'être réactivé par la Première Ministre, à la grande satisfaction des Normands. Sollicitée et concernée par le tracé, la Région Ile-de-France refuse toujours de financer une partie des futurs travaux.*

Alors que le projet ferroviaire de la Ligne Nouvelle Paris Normandie somnolait et allait de report en report, il a connu un coup d'accélérateur cet été. En visite fin juillet au Havre, ville dirigée par Edouard Philippe, Elisabeth Borne qui se savait attendue sur le sujet par les élus normands rassemblés face à elle, a surpris son auditoire. Réaliser cette ligne nouvelle est une question d'équité, nous tiendrons le calendrier, nous ne suivrons pas les préconisations du Conseil d'orientation des infrastructures qui envisageait un décalage. Vous pouvez compter sur mon engagement pour que ce projet puisse être bouclé d'ici la fin de l'année suivant le calendrier initialement prévu ».

Cela plante le décor d'un sujet éminemment et purement politique. Cette ligne Paris Normandie qui date depuis 2009 avait juste été complètement enterrée. En 2018, le Sous-préfet avait réuni des élus, j'étais alors adjoint, en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie pour nous dire que ce projet était pharaonique et qu'on n'arriverait jamais à suivre un tel budget, le projet était enterré.

En 2020, on nous dit que le projet n'a jamais été enterré, ce qui était entièrement faux, le projet a bien été enterré. Il est sorti de terre ces dernières années, d'un seul coup. On l'a vu au gré des sollicitations des élus normands qui sont aux abois. Ils nous disent que la région Normandie ne pourra survivre qu'à la condition d'avoir une ligne nouvelle.

On a d'abord verdi le projet en nous rassurant sur le fait que cela allait soulager l'autoroute, qu'il n'y aurait plus de camions qui passeraient sur l'autoroute, puisque du fret sera mis sur cette ligne nouvelle.

Depuis, quelques COPIL ont quelque peu étoffé le sujet. Au dernier COPIL, on a appris qu'il n'y aurait pas de fret sur la ligne nouvelle. Je m'en doutais un peu, car les lignes nouvelles servent à rouler très vite, contrairement aux trains de fret. Donc, il y avait déjà un premier doute. Cela a été levé, on sait maintenant que le fret ne passera pas sur la ligne nouvelle et de fait, il passera chez nous.

On nous annonce dans les grands projets du Havre, après le Havre 2000 qui a sombré, plus de 25% de fret. Donc, ce sera pour nous au milieu d'Eole. Pour connaître un peu le sujet, un train de 750 m de fret qui roule à 100 km/h au milieu du cadencement Eole, je demande à voir ! Là, je sais de quoi je parle.

On a eu quelques COPIL sur la LNPN, le dernier était assez extraordinaire. Je leur ai demandé d'où ce projet partait. On part de la Gare Saint-Lazare sur les voies des express où les quais sont plus longs. Il est prévu de faire un saut-de-mouton, puisqu'il s'agit de reprendre après à Nanterre. On ne veut pas cisailer, donc les trains passent au-dessus. On interrompt toutes les circulations sur Saint-Lazare pendant x jours. Déjà, en termes de construction industrielle, cela n'a aucun sens. On nous dit qu'on va le faire, je ne sais pas qui va le financer, on n'en sait rien.

Ensuite, on arrive à Nanterre et on passe en souterrain pour sortir 20 km plus loin à hauteur d'Orgeval, après le golf de Villennes, puis on passe en aérien. De Morainvilliers, on arrive à Flins où son projet d'école est mort. On ne sait pas où l'on passe. Soit on passe au nord, c'est-à-dire par la zone d'activité des Chevries et c'est le Clos Reine qui disparaît. Soit on passe au sud, c'est-à-dire que le faisceau va de l'autoroute jusqu'à la RD113, et ce sont le cimetière, la piscine,

Marques Avenue, Family Village, Carrefour et les pompiers qui dégagent. Et cela continue ensuite à Epône, à Mézières pour rejoindre Guerville.

Le projet est porté par SNCF Réseau. On a demandé si les trains normands s'arrêtaient à Mantes, mais SNCF Réseau est constructeur et non gestionnaire. Cela change tout pour nous, étant sur un projet qui part de Paris pour aller en Normandie. Le seul chiffrage que l'on ait pu avoir, c'est Mantes-Evreux pour gagner 4 mn : 1,3 Md€. On écarte gentiment les élus, ce qu'a dit Elisabeth Borne « je me moque royalement du comité d'orientation des infrastructures », ce comité ne comprend que des élus de toute la France qui travaillent sur ces sujets de gestion des infrastructures (ferroviaires, routières, fluviales).

J'ai suggéré au Préfet qui s'occupe de ce projet de repasser en souterrain avant l'entrée de Flins dans la zone urbanisée jusqu'à la sortie de Mézières. Selon lui, cela coûte très cher, il faut que le Département paye. Sauf qu'il faut aussi associer les départements normands. Dans ce projet, on n'a pas que du sang et des larmes et à Aubergenville, plus que les autres.

Je m'oppose très fortement à ce projet. J'ai dit très clairement au COPIL que j'exigeais que cela passe en souterrain, ce qui ne figure pas dans les scénarios proposés, puisque ce n'est pas la commande de l'Etat, à savoir passer en aérien à Aubergenville.

J'ai bien compris la contrainte de 20 km de tunnel. Au-delà, il y a des normes très conséquentes et contraignantes, et certainement extrêmement coûteuses. On peut faire 20 km, ressortir sur quelques kilomètres et replonger en souterrain. L'Etat est tout à fait sourd à cette préconisation. J'étais avec les maires de Flins, de Bouafle, d'Epône, de Mézières et de Guerville et nous avons été très clairs sur le sujet. On ne veut pas autre chose qu'un passage souterrain. C'est ce que l'on dit avec beaucoup de fermeté et il faudra pousser de tous les côtés tous ensemble pour contrer ce projet.

On pêche par des manques d'infrastructures depuis des années, car rien n'a jamais été fait sur la ligne Paris-Mantes. Le vrai projet est quand même là. Les commissaires enquêteurs reçoivent nos doléances, et j'ai fait une contribution au projet Eole avec des documents techniques pour avoir au moins une troisième voie entre Aubergenville et Les Mureaux, et une troisième voie entre Verneuil et Poissy. Il n'y a jamais rien eu de fait, aucun progrès. Eole va arriver, et il n'y a toujours qu'une voie dans chaque sens. Je suis par ailleurs extrêmement inquiet sur l'arrivée d'Eole, faute de capacité.

Voilà où j'en suis mes chers amis sur ce sujet qui m'irrite énormément. On avait beaucoup travaillé sur le projet Vivalto et j'en veux aussi beaucoup à l'Etat, car on était allé jusqu'à retenir un architecte et tout se retrouve figé. Tous les permis de construire structurants dans cette zone sont bloqués. Ils sont déjà en train de regarder comment ils pourront dédommager tout le monde.

Ce projet est éminemment politique. Des Normands pèsent encore un peu dans ce gouvernement. Je peux comprendre que ce sujet soit important pour eux, mais en termes de priorité ferroviaire, je pense que nos amis de Limoges, de Clermont et autres ont plus de sujets que les Normands.

Voilà où nous en sommes mes chers amis.

Mme PRIMAS. Juste deux mots en complément, car c'est un sujet qu'on suit particulièrement avec le Président Larcher, car il va traumatiser les territoires de l'ensemble du tracé. Je voulais juste rappeler qu'à l'origine, le Conseil départemental a toujours exprimé son accord pour faire un passage à la LNPN entre Mantes et Paris à plusieurs conditions, qu'il y ait des arrêts sur Mantes-la-Jolie de ces express. Il était favorable, considérant que sans autres apports de trafics sur la ligne RER E Mantes-Paris, les cadences étaient augmentées ainsi que la qualité de service. Cela faisait du RER E un vrai RER.

Le Conseil départemental s'est prononcé très clairement contre le projet s'il y avait la bifurcation Mantes-Evreux, puisqu'il traverse une partie du département des Yvelines à travers les terres agricoles pour desservir Evreux, et je ne nie pas qu'Evreux a besoin d'être servi. Ce sont des coûts extrêmement importants et le Département y est opposé.

Les 25% de fret supplémentaires arrivent sur la ligne du RER. Le Préfet Sanjuan aura beau nous faire des notes pour nous démontrer l'intérêt de ce projet, ce ne sera pas génial pour nous. Non seulement on aura du trafic de fret sur la ligne actuelle qui va passer à Elisabethville et qui apportera des nuisances sonores, mais aussi le RER E ne sera pas au niveau de service pour lequel il est construit et que l'on attend depuis 40 ans.

Il y a une fronde à la fois de l'Ile-de-France, du Conseil départemental, de la Communauté urbaine. Aux COPIL de la LNPN, il y a tous les élus normands, dont Edouard Philippe et tous les Présidents de communautés urbaines entre Mantes et Le Havre, et qu'une élue pour les Yvelines (Cécile Zammit-Popescu, Présidente de GPS&O). Il n'y a pas d'élus de Saint-Germain boucle de Seine, et je les comprends, car ils ne sont pas concernés. Aucun maire n'est convié, Cécile est seule avec Patrick Stéfani, représentant départemental IDF Mobilités à se bagarrer dans les COPIL. Les parlementaires ne sont pas conviés, ni les maires du tracé alors que les Normands sont très nombreux. Leurs voix portent beaucoup.

Pour confirmer les propos de Gilles, le projet était abandonné et c'était confirmé par le Préfet des Yvelines. En 2020, un arrêté a été pris par le Ministère des transports pour ressortir le projet, mais il n'a pas été publié. Le nouveau parc d'activité Spirit en cours de construction sur les Chevries fait partie du périmètre de l'opération d'intérêt national. Les permis de construire ne sont pas délivrés par la Communauté urbaine mais par l'Etat. Or, ce permis de construire a été délivré, ce qui signifie que s'ils étaient informés du projet, ils n'auraient pas dû le délivrer. Donc, l'Etat avait renoncé à ce projet. Il est important de souligner que l'on n'a pas fait n'importe quoi, que ce soient les maires successifs de la Ville, de la Communauté urbaine.

Le Préfet tente de vanter les bienfaits de la LNPN pour le RER E, ce qui devrait nous apporter du développement économique. Sauf que le développement économique se fera sur des terres figées pour le passage de la LNPN. Rien ne va dans cette affaire.

M. SAUVÉ. On vous a posé cette question pour avoir un échange en Conseil municipal. Il est important que les Conseillers aient l'information et également les habitants d'Aubergenville. On voit passer des articles de presse, mais on ne sait pas très bien ce qui va se passer.

Je voulais revenir en arrière. Avant 2000, il y avait un SDRIF qui mentionnait un passage d'une ligne pour aller en Normandie en contournant complètement la commune d'Aubergenville. Il y avait un viaduc sur la vallée de la Mauldre. A l'époque, j'étais maire-adjoint à l'Urbanisme, ce tracé convenait à tout le monde, puisque la vallée n'était pas détériorée. Aujourd'hui, on retrouve un projet qui nous sacrifie. Il faut intervenir, peut-être auprès du Ministre des transports pour préserver la vallée de la Seine. Les Normands sont fortement représentés dans toutes les réunions et se battent pour que ce projet aboutisse, tout comme M. Philippe et M. Morin. Il aimerait que les deux régions (Normandie et IDF) adhèrent à ce dossier pour nous imposer ce passage. Il faudrait que tous les élus, toutes tendances confondues, se réunissent et qu'une motion soit votée dans les communes concernées pour appuyer une première démarche de désaccord sur ce tracé. Il faudrait qu'on se montre collectivement et pas qu'individuellement.

M. Le Maire. Je trouve que la presse s'en fait très peu écho. Certes, on peut trouver des articles, mais si l'on consulte la population, les gens ne sont pas du tout avisés du projet. La presse est bienveillante avec le déroulé du projet. On peut comprendre que les Normands réclament plus de modes de transport, mais à un moment donné, ils doivent rester réalistes.

Pour améliorer la circulation du train en Normandie, il faut déjà commencer par refaire la gare de Rouen. Aujourd'hui, on nous parle d'un projet de 18 voies à Rouen, il y en a 27 à Saint-Lazare. On nous annonce sur la LNPN aux heures de pointe 9 trains par heure vers la Normandie, cela n'a aucun sens.

Enfin, il n'y a aucune logique économique, que ce soit sur les travaux ou sur la fréquentation. On nous annonce 25 trains sur cette fameuse LNPN. Paris-Lyon, c'est 200 TGV par jour pour essayer de faire en sorte que la ligne soit rentable. Qui va payer cela ? Cela n'a aucun sens.

M. MONTANGERAND. On va finir par s'apercevoir de l'utilité mineure d'un investissement qui va nous coûter 7 Md€, que l'on attend depuis de nombreuses années et qui devait normalement aider au moins le Département, les Aubergenvillois. C'est dramatique.

M. Le Maire. Nous sommes complètement en phase. De toute façon, nous devons avoir une démarche collective et constructive.

Mme PRIMAS. Je comprends la Normandie, et le Préfet Sanjuan le dit souvent, on est la seule arrivée dans Paris avec une seule ligne qui fait la banlieue et la grande vitesse. Partout ailleurs, il y a deux faisceaux. Il est vrai que c'est un handicap pour nous et pour la Normandie. Je ne nie pas ce problème.

Si l'objectif de la LNPN, c'est vraiment d'améliorer le niveau de service du RER E, peut-être faut-il y réfléchir mais on ne peut pas sacrifier nos territoires. Je ne suis pas opposée farouchement à la LNPN si elle est en souterrain. Sinon, ce n'est pas acceptable.

Vous avez raison, M. Sauvé, il y avait des tracés par la vallée de la Mauldre. Le niveau d'acceptabilité des villages, des habitants de la vallée de la Mauldre, de la vallée de la Vaucouleurs était à zéro. Ces faisceaux ont été abandonnés lors des COPIL de 2016-2017. Ce ne sont pas les tracés sur lesquels SNCF Réseau travaille. Le seul sur lequel ils planchent, c'est le seul dont on ne voulait pas.

M. Le Maire. C'était le mot de la conclusion.

Le prochain Conseil se déroulera le 7 février 2024 à 20 heures.

Merci Mesdames, Messieurs, notre Conseil municipal est clos.

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance,



Sylvia PADIOU

Le Maire d'Aubergenville,

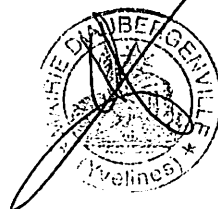


Gilles LECOLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/2023

Date de validation par le service Finances		COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	Impact financier (TTC)
Bons de commande / Bons d'engagement			
1	13/11/2023	Bon de commande à la société TAQUET (78510 Triel-sur-Seine) pour l'installation de systèmes PPMS à la Maison du Voisinage, la bibliothèque, la Maison des Arts, la Maison des Associations et le Centre technique municipal	11 085,00€
2	13/11/2023	Bon de commande aux ETABLISSEMENTS BROYEZ (78410 Bouafle) pour le remplacement de la façade de La Poste	23 977,20€
3	20/11/2023	Bon de commande à la société FLINS TP (78410 Aubergenville) pour la réfection du parking du Centre hospitalier privé du Montgardé	10 157,76€
Décisions du Maire			
4	10/11/2023	Décision du maire n°23-075 relative à la convention de mise à disposition ponctuelle, à titre précaire et révocable, du marché couvert, à l'Amicale des Professionnels d'Aubergenville, le 12 novembre 2023, à l'occasion du salon de la gastronomie et des entrepreneurs locaux	à titre gratuit
5	17/11/2023	Décision du maire n°23-076 relative à la convention de mise à disposition ponctuelle, à titre précaire et révocable, de locaux sis au 25, route de Quarante Sous, à l'association Buffalo Bikers, les 10 et 11 février 2024	à titre gratuit
6	27/11/2023	Décision du maire n°23-077 relative au contrat de location, à titre précaire et révocable, de locaux sis au 27, Grande rue, à l'Association Paroissiale, les 9 et 10 décembre 2023	à titre gratuit
7	29/11/2023	Décision du maire n°23-078 relative au contrat de location, à titre précaire et révocable, de locaux sis au 27, Grande rue, au syndic 1001 Vies Habitat, le 15 décembre 2023	à titre gratuit
8	8/12/2023	Décision du maire n°23-079 relative à la convention de mise à disposition ponctuelle, à titre précaire et révocable, de locaux sis au 25, route de Quarante Sous, au syndic GIM de la copropriété Pierre de Lune, le 22 décembre 2023	à titre gratuit
	/	Liste des 3 marchés et/ou avenants notifiés depuis le 09/09/2023	/

Fait à Aubergenville, le 13 décembre 2023



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

LISTE DES MARCHÉS ET / OU AVENANTS NOTIFIÉS DEPUIS LE 9 SEPTEMBRE 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2023

N° DE MARCHÉ OU DE CONSULTATION EN CAS D'ALLOTISSEMENT	OBJET DU CONTRAT ET LE CAS ÉCHÉANT PRÉCISIONS SUR LE DOSSIER	TITULAIRE DU CONTRAT	MONTANT ANNUEL EN €HT DU MARCHÉ ET FORME DU PRIX	
			DATE DE NOTIFICATION DE L'ACTE	
MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE				
2022-01	MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX			
1 Avenant 4	Intégration des prestations de nettoyage de l'extension du gymnase MORLON (318,80 m²) à compter du 15 octobre 2023	LABRENNE GENNEVILLIERS (92230)	<p>Marché à prix forfaitaire Montant total du marché : 342 254€ HT</p> <p>Plus value : Montant initial de la DPGF du gymnase Morlon : 19 853,44 € HT Montant de la nouvelle DPGF après Intégration de l'extension : 34 062,83€ HT</p> <p>Soit un montant en plus value de 14 209,39 € HT représentant une augmentation de 4,152% du montant initial du marché.</p> <p>Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 356 464,38€ HT</p>	30/10/2023
MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX				
2021-18	TRAVAUX D'EXTENSION DU GYMNASSE MORLON			
2 Avenant 1 au lot 10	<p>"Carrelage et revêtement mural"</p> <p>Au cours de la réhabilitation du gymnase, il s'avère que d'importants décalages de niveaux au sol ont été repérés. De ce fait, le ragréage prévu initialement au marché doit être modifié pour résister à une épaisseur plus importante, et des modifications au niveau des évacuations type siphons de sol doivent être effectuées.</p>	BONAUD EVREUX (27040)	<p>Marché à prix forfaitaire Montant initial du marché : 55 492, 30€ HT</p> <p>➤ Travaux en plus value : - Modification du type de ragréage dans les douches et vestiaires côté réhabilitation : + 4460,81€ HT - Fourniture et pose de caniveaux en remplacement des siphons de sol dans les deux douches réhabilitées : + 2 400€ HT - Fourniture et pose d'un siphon de sol supplémentaire dans le local ménage : + 230€ HT</p> <p>Montant total en plus value : +7 090,81 € HT</p> <p>➤ Travaux en moins value suite aux modifications de prestation : - Fourniture et pose de quatre siphons de sol dans les douches côté réhabilitation : - 920€ HT - Mise en oeuvre du ragréage de sol P3 prévu initialement au marché : - 564,61 €HT</p> <p>Montant total en moins value : 1 484,61 € HT</p> <p>➤ Remise commerciale du prestataire pour un montant de 106,20 € HT</p> <p>Le montant total en plus value s'élève à la somme de 5 500,00 € HT représentant une augmentation de 9,9%. Le nouveau montant du marché s'élève à 60 992,30 € HT soit 73 190,76 € TTC.</p>	13/11/2023

2023-02	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES SSI DANS DIVERS BATIMENTS			
3	<p>Avenant 1 au lot 1</p> <p>"Travaux de remplacement SSI à la Maison des Arts"</p> <p>Travaux non réalisés</p>	<p>EJP TAVERNY (95150)</p>	<p>Marché à prix forfaitaire Montant initial du marché : 40 466, 33€ HT</p> <p>> Travaux non réalisés en moins value :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cloisons de plâtre sur ossature métallique pour un montant de 577,50 € HT - Enduit et peinture pour un montant de 602,50 € HT - Porte de gaino, coupe-feu pour un montant de 1 720,00 € HT <p>Montant total en moins value : 2 900,00 € HT représentant une augmentation de 7,6%.</p> <p>Le nouveau montant du marché s'élève à 37 566, 33 € HT soit 45 079, 60 € TTC.</p>	<p>14/11/2023</p>

Fait à Aubergenville, le 13 décembre 2023



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville